



protection individuelle
Safety Products

DECLARATION DE CONFORMITE CE

La Société,

SACLA Zone Industrielle de Rosarge 01700 LES ECHETS
Tel : (33) 04.72.26.57.57 Fax : (33) 04 .72.26.51.70

Déclare que l'équipement de protection individuelle neuf
(ou considéré comme neuf) décrit ci-après :

Désignation : **CASQUE ANTI-BRUIT MAX 200**

Code : **31020**

Est conforme au modèle de l'équipement de protection individuelle ayant fait l'objet de
l'attestation CE de type :

N° 0070-108-159-06-98-0033

Et aux normes : **EN 352**

Délivré par :

**LN.R.S.
AVENUE DE BOURGOGNE
BP 27
54501 VANDOEUVRE CEDEX**

Fait aux Echets, le **22.07.99**
Par **N. DELORE**
Directeur Service Technique

Z.I. de Rosarge - 01700 LES ECHETS (Lyon Nord) - FRANCE
Tél. 33 (0) 4 72 26 57 57 - Fax. 33 (0) 4 72 26 51 70
E.mail : sacla @ imaginet.fr



En exécution de la Directive 89/686/CEE du 21 décembre 1989 concernant le rapprochement des législations des états membres relatives aux équipements de protection individuelle et des décrets n° 92-765, 766 et 768 du 29 juillet 1992 portant transposition de cette directive en droit français.

CERTIFICATION **CE**

L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE ET DE SECURITE

Avenue de Bourgogne
B.P. n° 27
54501 Vandœuvre Cedex
Téléphone : 83 50 20 00
Télécopie : 83 50 21 03
SIRET : 775 671 456 00058
NAF : 731 Z

habilité par arrêté des ministères chargés du travail en date du 11 août 1992,

identifié sous le numéro 0070

attribue

Siège social
30, rue Olivier-Noyer
75680 Paris Cedex 14
Téléphone : 40 44 30 00

L'ATTESTATION D'EXAMEN CE DE TYPE

n° 0070-108-159-06-98-0033

au modèle d'équipement de protection individuelle suivant :

- dénomination : Protecteur individuel contre le bruit de type serre-tête
- marque commerciale, type : 31020
- fabricant : SACLA
Z.I. de Rosarge
01700 LES ECHETS (Lyon Nord)
- demandeur de l'attestation : SACLA
Z.I. de Rosarge
01700 LES ECHETS (Lyon Nord)

La description détaillée du modèle d'équipement de protection individuelle, objet de cette attestation, ainsi que les références des prescriptions vérifiées dans le cadre de l'examen CE de type et du rapport d'examen correspondant, sont précisées en page 2/2 de cette attestation.

Le 2 juin 1998,

P. le Directeur Général

Le Chef du Service Machines et Dispositifs de Protection,

A. MAYER

NOTA : Toute modification apportée au matériel neuf, objet de la présente attestation d'examen CE de type doit être portée à la connaissance de l'organisme habilité en application de l'article R 233-62 du Code du Travail ainsi que toute modification des informations contenues dans le dossier technique sur la base duquel l'attestation CE de type a été délivrée (changement de lieu, changement de raison sociale du fabricant, retrait de certificat d'assurance qualité, modification des caractéristiques et des limites d'emploi du produit, etc...).

Cette attestation comporte 2 pages paraphées et numérotées 1/2 et 2/2

Attestation d'examen CE de type n° 0070-108-159-06-98-0033.

Description

Le protecteur 31020 est un serre-tête composé de deux coquilles rouges reliées par un arceau. Les coquilles sont pressées contre chaque pavillon auriculaire au moyen de l'arceau en matière plastique noire. Ce serre-tête est réglable par translation des coquilles sur l'arceau. Les coquilles sont munies d'oreillettes de couleur noire, remplaçables. L'ensemble est accompagné d'une notice d'utilisation.

Référence du produit : 31020



Photographie de l'équipement

Domaine et limites d'emploi

Ces serre-tête sont destinés à la protection contre les effets nuisibles du bruit. Ils ne peuvent être utilisés que dans les ambiances sonores telles que l'exposition sonore résiduelle et la pression acoustique de crête résiduelle ne dépassent pas les limites réglementaires.

Références des prescriptions vérifiées, des rapports d'essais et de vérifications

L'attestation a été établie par référence aux exigences essentielles de santé et de sécurité données à l'annexe II de la Directive 89/686/CEE applicables aux EPI de cette catégorie et aux spécifications de la norme NF EN 352-2 1993 "Protecteurs contre le bruit - Exigences de sécurité et d'essais - Partie 2 : Bouchons d'oreilles".

Les résultats sont consignés dans les rapports suivants :

- Rapport d'essai INRS n° 96 ZE 53 01 / E du 02/09/96
- Rapport de vérification INRS n° 96 ZE 53 01 / V du 02/09/96

